

Bureau du 6 décembre 2004

Décision n° B-2004-2762

commune (s) : Saint Priest

objet : **Acquisition des lots n° 202, 187 et 25 dépendant de la copropriété les Alpes située 5, rue Juliette Récamier et 22, rue Maréchal Leclerc et appartenant à Mme Anna Maria Rosique**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 25 novembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Il est soumis au bureau le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du centre-ville de Saint Priest :

- d'un appartement de 70 mètres carrés et d'une cave formant les lots n° 202 et 187 dépendant de la copropriété les Alpes, située 5, rue Juliette Récamier à Saint Priest ainsi que des 153/100 000 des parties communes attachés à ces lots,

- d'un garage de 17 mètres carrés formant le lot n° 25 dépendant également de la copropriété les Alpes située 22, rue Maréchal Leclerc ainsi que du 1/32 des parties communes attaché à ce lot, lesdits lots appartenant à madame Anna-Maria Rosique.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, madame Anna-Maria Rosique céderait les biens en cause, libres de toute occupation, au prix de 70 760 €, admis par les services fiscaux, soit 60 000 € en ce qui concerne les lots n° 202 et 187 et 10 760 € en ce qui concerne le lot n° 25 ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve ledit compromis concernant l'acquisition des lots n° 202, 187 et 25 dépendant de la copropriété les Alpes située 5, rue Juliette Récamier et 22, rue Maréchal Leclerc à Saint-Priest et appartenant à madame Anna-Maria Rosique.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 0774 individualisée le 3 février 2004 pour un montant de 450 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer en 2005 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824 à hauteur de 70 760 pour l'acquisition et de 1 700 pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,